

Libérée des Nazis depuis 1944, la France semble subitement occupée par « l'acharnement », terme que j'utiliserai pour dénoncer ce que j'appelle « l'injuste cinquantenaire ».

Il s'agit de cette vague déferlante d'accusations que soulève une foule de nouveaux « justiciers » qui, armés de force et de moyens, ébranlent et minent dangereusement le vieil édifice de notre Etat de droit.

La cible de cette tempête n'était pas facile à trouver. Après cinquante ans, il ne restait plus grand monde à clouer au pilori. Il fallut attendre que Darquier de Pellepoix¹, l'alter ego du sinistre Dannecker, le représentant d'Eichmann en France, l'un des individus les plus méprisés à Vichy, offre à « l'acharnement » le bouc émissaire à sacrifier, en se bornant à déclarer à un journaliste en mal d'article à sensation : « Les rafles ce n'était pas moi, c'était Bousquet². »

La délation, de même que l'argent, n'ayant pas d'odeur, « l'acharnement » tenait sa cible, et c'est ainsi que René Bousquet allait devenir non seulement un

1. Alors qu'il est de notoriété publique qu'il vit à Madrid sous le nom d'Estève, Darquier de Pellepoix est condamné à mort par contumace par la Haute Cour de justice le 10 décembre 1947. Son extradition ne sera jamais demandée à l'Espagne.

2. *L'Express* du 28 octobre au 4 novembre 1978.

antisémite, un xénophobe, un collaborateur, un infâme dénonciateur de patriotes, mais aussi l'organisateur de la rafle du Vel d'Hiv, le chef de la Milice et, pour faire bon poids, un rançonneur de juifs, un ultra nazi surpassant les ambitions et les déterminations allemandes... et, finalement, un soi-disant condamné à mort à la Libération.

J'ai lu et entendu, émanant de personnes qui disaient avoir toutes les raisons d'être bien « informées » et d'autres qui pourraient faire partie de l'élite, les qualificatifs les plus sévères au sujet de Bousquet. La première palme de ces excès de langage revient au professeur de médecine Steg, qui, dans le journal *Le Monde*³, l'a traité « d'abomination de l'abomination ». La seconde revient, elle, à Robert Badinter⁴ qui, selon le *Canard enchaîné*⁵, « aurait frêmi à l'idée de s'être assis à l'Elysée sur le même siège que René Bousquet ». La troisième revient à Antoine Veil, l'ancien patron de l'UTA et époux du ministre Simone ; il déclare à *France-Soir* : « C'était Bousquet ! J'en ai la chair de poule⁶. »

La presse et la télévision se sont, il est vrai, déchaînées en exhibant une première photo où l'on voit, à Paris, René Bousquet serrer, en souriant, la main d'Heydrich⁷, et une autre photo, celle-ci prise à Marseille, où l'on découvre René Bousquet entouré d'Allemands aussi détendus que lui.

Parmi les journalistes les plus acharnés ayant parti-

3. 16 septembre 1994.

4. Robert Badinter a été l'un de mes amis au temps de la Conventions des Institutions Républicaines, laboratoire d'idées qui permit à François Mitterrand de créer le nouveau parti socialiste.

5. 14 septembre 1994, n° 3855.

6. *France-Soir* du 2 novembre 1990, n° 14380.

7. Chef de la police de la sûreté du III^e Reich, il est le « protecteur » de la Bohême-Moravie. Il est tué dans un attentat à Prague le 27 mai 1942.

cipé à l'assassinat moral de René Bousquet, la petite histoire retiendra plus particulièrement les noms d'Eric Conan, d'Anne Sinclair, d'Annette Lévy-Willard, de Philippe Palat, de Françoise Giroud et de Bernard-Henri Lévy.

Tout aussi grave a été le comportement des hommes politiques qui, soit par ignorance, soit par idéologie, soit par lâcheté ou félonie, ont tristement failli à leur devoir d'objectivité et de soutien à leur patrie.

La Justice elle-même s'est compromise en rappelant, par son comportement, les plus vilaines heures de l'Occupation et de la Libération... et ce en allant jusqu'à participer à la curée et transgresser les règles et les convenances du droit.

1) Pierre Arpaillange, ministre de la Justice, le procureur général Truche, ainsi que la Chambre criminelle de la Cour de cassation, présidée par M. Le Gunehec, de même que la Chambre d'accusation de Paris, ont, successivement :

— au mépris de la chose jugée et alors qu'il n'y avait aucun fait nouveau, favorisé une première poursuite à l'encontre de René Bousquet pour crime contre l'humanité dans l'affaire juive ;

— permis une seconde poursuite pour crime contre l'humanité, dans une affaire de prétendue dénonciation où, à l'évidence, le crime reproché ne pouvait être constitué.

2) Alors que René Bousquet venait d'être tué⁸, que l'instruction n'était pas terminée et que la question de l'autorité de la chose jugée n'avait pas encore été tranchée, ni par la Chambre d'accusation, ni par la

8. Assassiné par Christian Didier, le 8 juin 1993, René Bousquet était convoqué, le 11 juin, pour notification de présomption de charges constitutive d'une infraction pénale et avis de communication de la procédure au Parquet. Il aurait disposé, à compter du 11 juin, d'un délai de 20 jours pour faire ses observations et demander des actes d'instruction complémentaires.

Cour de cassation, Pierre Méhaignerie, ministre de la Justice, et le procureur général près la Cour d'Appel de Paris, Claude Jorda, ont :

— cherché à donner l'impression que le renvoi devant la Cour d'assises était chose acquise ;

— couvert un réquisitoire *post mortem* rédigé par l'inventeur du procédé, l'avocat général Domingo, qui avait inauguré le système, alors qu'il était procureur de la République dans l'affaire Leguay⁹ ;

— participé à la diffusion de ce réquisitoire dans la presse¹⁰.

Sans compter Madame Rozès, ancien Premier président de la Cour de cassation qui, au mépris de l'autorité de la chose jugée, de la présomption d'innocence et du droit de réserve, n'a pas craint d'exprimer publiquement la condamnation de l'homme. Je l'ai entendue personnellement s'exprimer dans ce sens.

Et sans oublier Pierre Mazeaud, Président de la commission des lois à l'Assemblée nationale, qui, en guise de condoléances, a considéré qu'ayant été condamné à mort au lendemain de la guerre, René Bousquet aurait dû être exécuté. Ce président des lois à l'Assemblée s'est-il rendu compte de l'énormité de son erreur ? On peut en douter, mais on le plaint... D'autant que docteur en droit, il a été chargé de conférences à la faculté de droit de Paris à partir de 1955 et magistrat dès 1961...

9. Représentant du Secrétaire général pour la police en zone occupée.

10. *Libération* a publié le 13 juillet 1993 un numéro spécial intitulé le « dossier Bousquet ». Il contient le texte d'un réquisitoire que le procureur général, en y apposant sa signature, officialisera huit jours plus tard.

Considérations essentielles et préalables

Deux notes capitales de René Bousquet à son gouvernement

A tous, indistinctement, je présente, avant même de répondre aux plus insupportables accusations, quelques pages d'histoire que chacun devra conserver en mémoire s'il veut prétendre connaître René Bousquet.

- La note du 12 novembre 1942.

Ce sont d'abord ces quatre pages manuscrites de René Bousquet (dont le texte figure au dossier de la Haute Cour¹¹). Elles mentionnent ce qui est survenu dans la nuit du 11 au 12 novembre 1942 entre la gestapo et lui. Il s'agit de ces quelques heures surprenantes où on le voit tenir tête à Himmler et, simultanément, donner une leçon d'honneur à son gouvernement.

Peu après l'Occupation de la zone libre, Geissler, le chef de la gestapo à Vichy, demanda en pleine nuit à voir Bousquet. Le premier appel se situe à 1 heure du matin. Geissler arrive chez Bousquet à 3 heures. Il a, venant d'Himmler, un message verbal de la plus haute importance : le gouvernement allemand demande impérativement à Pierre Laval que soit prise, dans la nuit, une mesure de police contre le général Weygand¹². Bousquet refuse de recevoir et de transmettre un tel message. Geissler se retire et revient une heure plus tard. Himmler, dit-il, a très mal pris la chose et tient Bousquet pour responsable, « sur sa tête », du comportement du général Weygand. Geissler réitère l'ordre, mais

11. Cote 695.

12. Les Allemands craignaient que le général Weygand gagne l'Afrique du Nord et se mette à la tête de l'armée d'Afrique.

Bousquet persiste dans son refus et, comme son interlocuteur renouvelle ses menaces, il lui réplique qu'il est des ordres que l'on ne sollicite pas.

Après le départ de Geissler, René Bousquet rédige une note à Laval, dans laquelle il relate ses entrevues avec Geissler. Il ajoute que si le gouvernement n'adopte pas une position plus ferme, celui-ci se trouverait contraint à des exigences de plus en plus graves qui s'exerceraient sur l'ensemble de ses fonctionnaires et conduiraient à une démission de fait. Il remettra cette première note à son destinataire au petit matin du 12 novembre 1942.

Elle exige une lecture d'une extrême attention. A elle seule, elle pourrait résumer cet ouvrage et rendre invraisemblables toutes les accusations dont on accable René Bousquet. La voici :

Note pour le chef du gouvernement

Voici le résumé des incidents de cette nuit :

Vers 1 h du matin, j'ai reçu du Capitaine Geissler un premier appel téléphonique. Il désirait savoir si j'étais à Vichy et m'annonçait qu'il aurait dans le courant de la nuit, une communication urgente à me remettre, pour le Maréchal et pour vous-même.

J'ai essayé de savoir ce dont il s'agissait, mais le Capitaine Geissler m'a déclaré qu'il l'ignorait lui-même.

C'est aussitôt après cette conversation que je vous ai appelé au téléphone pour vous prévenir.

Peu après 3 h, visite de Geissler.

Il me donna lecture d'un message venant directement de Berlin et émanant personnellement d'Himmler. Le gouvernement allemand demandait sous une forme impérative que vous preniez au cours de la nuit même

Note
pour le chef du gouvernement

Voici le résumé des incidents de cette nuit :

Vers 11^h du matin, j'ai reçu du capitaine Geisler un premier appel téléphonique. Il disait savoir si j'étais à Vichy et m'annonçait qu'il avait dans le courant de la nuit une communication urgente à me remettre par le maréchal et pour vous-même.

J'ai essayé de savoir à quoi il s'agissait, mais le capitaine Geisler m'a déclaré qu'il le ferait lui-même.

C'est ainsi qu'à cette conversation que j'aurais appelé au téléphone par vous-même.

Peu après 3^h, visite de Geisler.

Il me donna lecture d'un message venant du chancelier de Berlin et demandant personnellement d'Hitler. Le Gouvernement allemand demandait vous une forme une signature que vous feriez au cours de la nuit même une mesure de police contre le général Weygand "dont les intérêts et l'attitude étaient dirigés depuis longtemps déjà en violation de la Convention d'armistice et de la loi sur la collaboration aussi si il était bien connu du Gouvernement du Reich et également sans doute du Gouvernement Français". C'est la phrase textuelle que j'ai fait répéter à deux reprises et que j'ai aussitôt notée.

J'ai demandé que ce message me soit remis, mais le capitaine Geisler m'a répondu qu'il avait reçu l'ordre de faire cette communication verbalement. Il a ajouté qu'il devait aussitôt connaître votre décision, se déclarant prêt à se rendre auprès de vous et ajoutant que cette décision devait "nécessairement être satisfaisante".

Je lui ai répondu :

- 1) que sa démarche présentait un caractère insolite et inexplicable.
- 2) que rien ne pouvait justifier une pareille exigence et que personnellement j'estimais n'avoir qualité ni pour recevoir ni pour transmettre.
- 3) que le g^l Weygand était l'hôte du maréchal et qu'il se trouvait à Vichy sur l'invitation du chef de l'Etat.

une mesure de police contre le Général Weygand « dont les intrigues et l'attitude étaient dirigées depuis longtemps déjà en violation de la Convention d'armistice et de la politique de collaboration ainsi qu'il était bien connu du gouvernement du Reich et également sans doute du gouvernement français ». C'est la phrase textuelle que j'ai fait répéter à deux reprises et que j'ai aussitôt notée.

J'ai demandé que ce message me soit remis, mais le Capitaine Geissler m'a répondu qu'il avait reçu l'ordre de faire cette communication verbalement. Il a ajouté qu'il devait aussitôt connaître votre décision se déclarant prêt à se rendre auprès de vous et ajoutant que cette décision devait « nécessairement être satisfaisante ».

Je lui ai répondu :

1) que sa démarche présentait un caractère insolite et inexplicable ;

2) que rien ne pouvait justifier une pareille exigence et que personnellement j'estimais n'avoir qualité ni pour la recevoir, ni pour la transmettre ;

3) que le G^{al} Weygand était l'hôte du Maréchal et qu'il se trouvait à Vichy sur l'invitation du Chef de l'Etat.

4) Que j'étais persuadé que mes observations suffiraient à faire retirer une communication à la fois injustifiée et désobligeante.

Geissler a fait alors allusion à la possibilité d'un départ du G^{al} Weygand en A.[frique] du Nord. Il a parlé de complicités possibles au sein même du gouvernement... ou dans l'administration.

Voyant qu'il n'y avait rien à faire, Geissler m'a déclaré qu'il se bornait à exécuter les ordres de ses chefs, en insistant sur le fait que l'ordre venait de Berlin ce qui paraissait le terroriser.

Il a insisté pour que de mon côté, je me rende

4) que j'étais persuadé que mes observations suffiraient à faire que ces
communications à la fois injustifiées et desobéissantes -

Genier a fait alors allusion à la possibilité d'un départ du ^{général} Weygand en A. du
Nord. Il a parlé de complaisances faites au sein même du gouvernement... on était
l'administrateur -

~~J'ai relevé le fait et j'en ai fait un sujet de mon interview~~ -

Voyant qu'il n'y avait rien à faire, Genier m'a déclaré qu'il se bornait à
exécuter les ordres de ses chefs, en insistant sur le fait que l'ordre venait de Berlin
à qui j'aurais fait le remontrance -

Il a insisté sur le fait que ^{me} je ne pouvais pas rendre au ^{général} Weygand de vos, vos
transmettre ce message, en vous laissant le soin de faire une de ces choses.

Je lui ai dit que je ne pouvais pas cela, ne pouvant douter de ce qui serait votre
réponse, je pensais que vous auriez la possibilité de refuser ~~de faire~~ de la même manière

une heure plus tard, nouvelle visite de Genier, accompagné par d'un officier
allemand qui a insisté à notre entretien sans y parvenir -

Il venait de recevoir un nouveau message, sur celui-ci, j'aurais fait une
enquête plus directement. Il y avait dit que mon attitude était la seule
incorrecte, que le Reichsleiter Himmler avait pris acte de ma réponse et
qu'il était dans l'obligation de me tenir pour responsable "ou ma tête" du
comportement du ^{général} Weygand -

J'ai demandé que ce message me soit remis - Refus

J'ai protesté sur la forme en déclarant que je n'acceptais pas de recevoir une telle
mise en demeure. Sur la forme, j'ai répondu que je pensais très volontiers le contraire
qui m'était offert en tant que tel que ma position personnelle était
suffisamment connue des autorités allemandes de France pour que celle-ci
ne puisse pas douter que je n'acceptais à aucun moment de recevoir un
ordre de cette nature et moins encore de l'exécuter -

J'ai noté que cette attitude du gouvernement allemand était contraire
~~à la~~ à la déclaration faite en avril par le général Thy et aux assurances
plus récemment données au maréchal par le chancelier Hitler dans sa dernière
lettre.

Le capitaine Genier m'a fait remarquer que cet incident était très
grave et que l'on me reprochait surtout de m'être refusé à solliciter votre
décision - Je lui ai répondu que je ne pouvais pas vous faire l'injure de passer
en doute en vous la demandant et si c'est des vôtres que l'on me sollicite par -

auprès de vous pour vous transmettre ce message en vous laissant le soin de prendre une décision.

Je lui ai dit que ne pouvant douter de ce que serait votre réponse, je prenais sur moi la responsabilité de refuser.

Une heure plus tard, nouvelle visite de Geissler, accompagné d'un officier allemand qui a assisté à notre entretien sans y prendre part.

Il venait de recevoir un nouveau message qui, celui-là, paraissait me concerner plus directement. Il y était dit que mon attitude était jugée incorrecte, que le Reichführer Himmler avait pris acte de ma réponse et qu'il était dans l'obligation de me tenir pour responsable « sur ma tête » du comportement du G^{al} Weygand.

J'ai demandé que ce message me soit remis. Refus.

J'ai protesté sur la forme en déclarant que je n'acceptais pas de recevoir une telle mise en demeure. Sur le fond, j'ai répondu que je prenais très volontiers le risque qui m'était offert en soulignant que ma position personnelle était suffisamment connue des autorités allemandes de France pour que celles-ci ne puissent pas douter que je n'accepterai à aucun moment de recevoir un ordre de cette nature et moins encore de l'exécuter.

J'ai noté que cette attitude du gouvernement allemand était contraire à la déclaration faite en août par le général Oberg et aux assurances récemment données au Maréchal par le Chancelier Hitler dans sa dernière lettre.

Le capitaine Geissler m'a fait remarquer que cet incident était très grave et que l'on me reprochait surtout de m'être refusé à solliciter votre décision. Je lui ai répondu que je ne pouvais pas vous faire l'injure de paraître en douter en vous la demandant et qu'il est des ordres qu'on ne sollicite pas.

J'ai un autre motif et un di's moi je vous rendrai compte aussi de ce motif.

Cet incident permet 2 interprétations :

- 1) ou bien on cherche un incident qui me vire du champ de la scène. Et donc qu'on me dise de savoir parfaitement si j'étais à Vichy permet de le penser. Et cela empêcherait les renseignements sur moi de Paris et sur le vu, ai connu cela.
- 2) ou bien il y a réellement un "cas Weygand". On me disait bien que certains articles de la presse parisienne le mentionnaient encore.

Je crois que ces 2 interprétations sont vraisemblables et que l'une n'exclut pas l'autre.

Dans tous les cas, le gouvernement se doit d'assurer la sécurité du g^e Weygand. Cette question doit, me semble-t-il, être réglée en plein accord avec lui afin d'éviter toute interprétation fâcheuse.

A Paris on verra, c'est à Vichy ou dans les émissions internationales que les mesures les plus efficaces pourraient être prises. Mais je doute qu'il vaille la peine de s'en occuper et d'ailleurs peut-être risquerait de donner de nouvelles preuves à des incidents avec le front allemand.

Il me semble difficile qu'il vaille la peine de s'en occuper et de s'en occuper. A l'heure où la France est dans une situation si grave, il faudrait donc que le gouvernement mette à sa disposition un charbon, d'importance si elle est dans telle mesure qu'il lui serait possible d'habiter.

Vous serez affecté en service spécial en tant que directeur des voyages officiels. Les détachements militaires dans son pays qui est son officier d'ordonnance, feraient l'importance en accord avec la France, mais place dans le commandement de la dernière affaire, une lettre de mission d'accomplissement des sujets à son règlement éventuellement. Mais les motifs matériels et techniques de la sécurité de son g^e.

La décision sera prise par le gouvernement.

Quelles que soit les décisions finalement adoptées par le général Weygand, il n'en sera pas moins que venant après la notification de l'état-major de la défense, que les Allemands, malades, un peu à la fin de la guerre, d'incidents de cette sorte ne peuvent plus d'avoir aucun doute de l'efficacité, qui l'attendent.

Le chef du gouvernement

J'ai maintenu ma position et indiqué que je vous rendrai compte dès ce matin.

Cet incident permet 2 interprétations :

1) Ou bien on cherche un conflit qui me vise directement. Le soin qu'on a pris de savoir préalablement si j'étais à Vichy permet de le penser. Et cela confirmerait les renseignements reçus hier de Paris et que je vous ai communiqués.

2) Ou bien il y a réellement un « cas Weygand ». On me disait hier que certains articles de la presse parisienne le mettaient en cause.

Je crois que ces deux interprétations sont vraisemblables et que l'une n'exclue pas l'autre.

Dans tous les cas, le gouvernement se doit d'assurer la sécurité du G^{al} Weygand. Cette question doit, me semble-t-il, être réglée en plein accord avec lui afin d'éviter toute interprétation tendancieuse.

A première vue, c'est à Vichy, ou dans les environs immédiats, que les mesures les plus efficaces pourraient être prises. Mais je doute qu'il veuille prolonger son séjour ici et d'autre part sa présence risquerait de donner de nouveau prétexte à des incidents avec le gouv.^t allemand.

Il me semble difficile qu'il songe à regagner son domicile à Cannes où la présence des troupes le placerait dans une situation gênante.

Il faudrait donc que le gouvernement mette à sa disposition un château dans telle région qui lui serait agréable d'habiter.

Vous feriez affecter à son service quelques inspecteurs des voyages officiels. Un détachement militaire dont son fils qui est son officier d'ordonnance fixerait l'importance en accord avec la Guerre, serait placé

sous le commandement de ce dernier à qui vous remettiez une lettre de mission l'accréditant auprès des préfets pour régler éventuellement toutes les questions matérielles et touchant à la sécurité du G^{al}.

Quelle que soit la décision finalement adoptée par le général Weygand, il n'en reste pas moins que venant après la notification de l'état-major sur les dispositions que les Allemands voulaient imposer à la zone libre, l'incident de cette nuit ne permet plus d'avoir aucun doute sur ce que sera l'avenir.

Puisque le Maréchal et vous-même estimez qu'il est de votre devoir de ne pas renoncer à une tâche dont on peut mesurer qu'elle ne cessera de devenir lourde, tout au moins les événements doivent-ils éclairer le gouvernement et lui montrer que la mission qu'il assume ne peut s'exercer que dans la mesure où les rares prérogatives qu'il conserve ne seront pas sans cesse mises en cause par des initiatives et par des exigences qui ruinent son autorité.

A mon avis, aucune considération ne doit empêcher le Maréchal et vous-même de montrer clairement au gouvernement allemand que vous avez la volonté de fermer vigoureusement la brèche que l'on a essayé de pratiquer.

S'il en était autrement, vous vous trouveriez demain devant des exigences semblables ou plus graves, vous resteriez impuissants devant les menaces qui s'exerceraient sur les fonctionnaires et sur l'ensemble du pays. La démission du gouvernement serait une démission de fait.

Je vous ai dit avec franchise le drame de conscience qui était celui d'un grand nombre de fonctionnaires. Deux ans d'administration en zone occupée me per-

mettent de mesurer la gravité de la situation devant laquelle ils vont se trouver. L'exemple et les encouragements doivent leur venir du gouvernement lui-même sur lequel ils ont les yeux fixés et dont ils attendent qu'il sauvegarde une indépendance relative sans laquelle leur tâche deviendrait vaine et inutile.

La note du 12 novembre 1942 est ponctuelle et cerne un événement. Adressée à Pierre Laval, celle du 26 juillet 1942, donc antérieure, exprime dans toute son ampleur l'ardente volonté de René Bousquet de défendre ce qui peut rester de droits à l'administration française, police et justice notamment, pour faire face individuellement aux pressions de l'occupant ; de même elle marque l'ambition de soustraire le gouvernement lui-même « à une situation humiliante pour ne pas dire plus » où l'acculent les progressifs débordements de l'occupant par rapport aux conditions de l'Armistice.

En suggérant au chef du gouvernement les points faibles de ses négociations avec Oberg, il affirme, sous une forme différente de celle qu'il emploiera à propos de l'affaire Weygand, une poignante intention de l'engager à sauver dans toute la mesure encore possible les intérêts et l'honneur de son pays.

Imposer aux Allemands le respect de la hiérarchie française et les amener à observer des règles pré-établies, sont à ses yeux la seule justification du maintien d'un gouvernement et d'une administration.

Quant à prétendre qu'il y a dans ces négociations le moindre rapport avec le sort des juifs, qui ne sont même pas cités dans les textes français ou allemands, il y a une contre-vérité historique. On ne peut admettre cette interprétation. Au contraire, les efforts de René Bousquet ont tendu à refuser aux Allemands, ce qu'ils avaient peu à peu obtenu, à savoir l'utilisation sur leurs ordres de la police française.

« Je suis arrivé trop tard de Paris pour vous remettre le texte¹³ transmis par le général Oberg. Je voulais y joindre quelques commentaires qui me paraissent nécessaires. »

Ce projet est très éloigné de ce que j'aurais souhaité. Il est cependant moins mauvais que ce que l'on pouvait redouter, sans toutefois écarter tous les dangers que j'avais pu discerner au cours de mes précédents entretiens.

L'essentiel, pour le moment, est d'avoir pu obtenir un texte écrit, ce qui permet, d'une part, de l'examiner sans surprise possible, et, d'autre part, d'éviter de se trouver, par une initiative brusquée, devant le fait accompli.

La première constatation que l'on peut faire, c'est que le projet de déclaration écarte à peu près complètement les menaces qui avaient été formulées. Il n'aggrave pas la situation qui existe malheureusement depuis la fin de 1941 et le début de 1942. Sur certains points, il marque un net abandon des principes posés, ou même des décisions prises par les autorités allemandes. C'est quelque chose, mais c'est insuffisant.

Le texte ne consacre pas, loin de là, l'indépendance formelle de l'administration française, qui est, à mes yeux, la seule justification de son maintien sous l'Occupation, au moins dans tout ce qui touche directement à la sauvegarde des intérêts français.

A la lecture de ce document [celui d'Oberg du 23 juillet 1942], on peut faire les observations suivantes :

Paragraphe 1.— C'est l'affirmation de principe et la définition de la mission Oberg. Le texte envisagé est celui, édulcoré, du projet initial. Je me suis efforcé, avec ténacité, d'en faire modifier les termes [...] Person-

13. Ce texte d'Oberg, du 23 juillet 1942, figure en annexe.

nellement, je n'ai cessé de m'efforcer de faire comprendre que l'on ne pouvait confondre la guerre militaire que poursuit l'Allemagne avec l'occupation de la France qui résulte de la Convention d'Armistice que l'administration française ne peut participer même indirectement à tout ce qui touche la première [...] Où l'affaire devient plus délicate, c'est lorsqu'on veut préciser la tâche de l'administration et de la police française dans ses rapports avec la nouvelle administration allemande. Il faut pourtant y arriver, sinon il continuera à ne plus y avoir de limites aux exigences allemandes.

Il n'y a que trois solutions :

La première, c'est la thèse allemande de subordination de plus en plus totale, telle qu'elle vous a été exposée en mai dernier. A mes yeux elle constitue une violation flagrante de l'Armistice.

La deuxième, c'est la reconnaissance du fait que l'installation des S.S. ne change rien aux rapports existant entre l'Administration militaire allemande et l'Administration française. Cette solution eut été acceptable jusqu'en août 1941. Aujourd'hui, elle serait catastrophique puisqu'elle consacrerait des errements intolérables et maintiendrait le gouvernement dans une situation humiliante, pour ne pas dire plus.

Si l'une ou l'autre de ces deux solutions avaient été finalement retenue, il eut mieux valu dire nettement aux Français que le gouvernement se trouvait dans l'impossibilité de défendre ses droits et les leurs.

La troisième solution, c'est une coopération aussi limitée que possible dans le cadre de la Convention d'Armistice. La difficulté pour faire triompher cette thèse c'est d'obtenir des Allemands le renoncement, d'une part, à la méthode à laquelle ils ont recours depuis un an, d'autre part à une situation de fait qu'ils veulent considérer comme une situation de droit par le seul fait qu'elle a été imposée et qu'elle existe.

26 Juillet 1942

N O T E

pour le Chef du Gouvernement

Je suis arrivé trop tard de Paris pour vous remettre le texte transmis par le Général OBERG. Je voulais y joindre quelques commentaires qui me paraissent nécessaires.

Ce projet est très éloigné de ce que j'aurais souhaité. Il est cependant moins mauvais que ce que l'on pouvait redouter sans toutefois écarter tous les dangers que j'avais pu discerner au cours de mes précédentes entretiens.

L'essentiel pour le moment est d'avoir pu obtenir un texte écrit, ce qui permet d'une part de l'examiner sans surprise possible, et d'autre part, d'éviter de se trouver, par une initiative brusquée, devant le fait accompli.

La première constatation que l'on peut faire, c'est que le projet de déclaration écarte à peu près complètement les menaces qui avaient été formulées. Il n'aggrave pas la situation qui existe malheureusement depuis la fin de 1941 et le début de 1942. Sur certains points il marque un net abandon des principes posés ou même des décisions prises par les autorités allemandes. C'est quelque chose, mais c'est insuffisant.

Le texte ne consacre pas, loin de là, l'indépendance formelle de l'administration française qui est à nos yeux la seule justification de son maintien sous l'occupation, au moins dans tout ce qui touche directement à la sauvegarde des intérêts français.

A la lecture de ce document, on peut faire les observations suivantes :

Paragraphe 1er - C'est l'affirmation de principe et la définition de la mission OBERG. Le texte envisagé est celui, édulcoré, du projet initial. Je me suis efforcé avec ténacité d'en faire modifier les termes, mais c'est une question dont on peut me dire avec raison qu'elle ne me concerne en rien. C'est d'ailleurs ce que l'on m'a fait sentir à plusieurs reprises.

J'ai le sentiment que, sur ce point, des ordres ont été reçus et des consignes données au moment de l'arrivée d'OBERG et que celui-ci n'a, par conséquent, qu'une marge de discussion

...

Je crois avoir rallié le général Oberg à cette troisième solution. Mais j'aurais voulu éviter que les considérations générales qui servent de préambule à sa déclaration puissent laisser planer un doute et aussi une menace.

[...]

Il faudrait faire porter tous les efforts sur trois points :

1) Obtenir la suppression de la phrase « la police française reconnaît cette tâche comme étant la sienne ». On ne peut laisser dire que les services allemands et français ont la même tâche. L'Allemagne fait la guerre. La France subit l'Armistice et n'a pas fait la paix avec l'Allemagne. On ne « reconnaît » d'ailleurs quelque chose que lorsqu'on est d'accord [...].

2) Faire préciser que par « renseignements utiles », les autorités allemandes n'entendent pas exiger de la police, ou même n'entendent plus exiger de la police et de l'Administration française la communication de renseignements susceptibles de nuire à des Français [...]. Sur ce point, j'ai déjà à maintes reprises présenté des observations. Le général Oberg [...] semble vouloir se contenter de maintenir la situation existant actuellement dans les rapports entre services français et allemands. [...] En fait, elle est inacceptable pour toutes les raisons que vous savez [...] Cependant si on ne parvient pas à reprendre les rênes, la situation, même sans empirer, est intenable et injustifiable. Et je redoute qu'elle ne s'aggrave encore par la généralisation de l'intervention française faite sous la menace allemande et avec l'appui des troupes d'Occupation. Je sais que pour cette tâche, l'Administration française dans son ensemble se dérobera. Mais je redoute la pression individuelle sur des fonctionnaires sans défense, les menaces qui s'abattront à nouveau sur eux. Les autorités allemandes trouveront malheureusement dans certains éléments de la popu-

crois qu'il faut tenir compte du fait que leur optimisme résulte surtout de la situation effroyable à laquelle ils font face depuis un an.

Malheureusement, j'ai la conviction personnelle que cette déclaration ne règle rien. Elle vaudra ce que sera l'exécution. Et là il faudra surmonter au jour le jour une opposition qui, au moindre ~~in~~incident, se manifestera et aura la nostalgie des errements condamnés et des habitudes prises. Le succès résidera essentiellement dans les contacts qui s'établiront entre les Préfets et les Kommandeurs! Les charges sont imprécises et les garanties sont certaines. Mais je redoute l'imprécision dans le climat qui est celui de la plus part des départements.

Outre cela, rien d'important. Les attentats continuent. On m'affirme que certains ont un caractère de provocation pour montrer que la situation est grave et ~~pour~~ pousser les autorités allemandes à prendre des mesures énergiques. Je ne peux croire que des français puissent consentir à jouer un tel jeu!

L'affaire des Gendarmes est réglée. Ils sont relâchés. Il faudrait d'urgence prier CHASSERAT de les affecter en zone libre. Les détachés de POITIERS ont également été libérés ou vont l'être incessamment.

René Bousquet

Pages 1 et 8 de la note de René Bousquet à Pierre Laval, du 26 juillet 1942. A remarquer que cette copie porte la signature de René Bousquet.

lation des concours qui se manifestent déjà sous des formes singulièrement graves [...]

3) Il faut obtenir enfin que soit introduite une phrase précisant que les dispositions prises le sont en application de la Convention d'Armistice [...]. La formule serait à mon avis que les autorités allemandes n'entendent pas demander à la police française une tâche dépassant le cadre des obligations mises à la charge du gouvernement français par la Convention d'Armistice.

[...]

Paragraphe II. — Ce paragraphe contient l'essentiel :

1) Ce devrait être pratiquement la fin des ordres donnés directement à l'Administration française et la reconnaissance officielle de ce que j'ai pratiquement obtenu peu à peu depuis deux mois [...] [Le général Oberg] veut un responsable de la transmission au gouvernement français : [le Secrétaire général à la police] [...] Bien entendu, comme par le passé, les affaires importantes viendront par le canal d'Abetz ou de De Brinon¹⁴.

Ce système est sans inconvénient. Il vous permet même lorsque la discussion administrative sera épuisée, de reprendre l'affaire sur le plan gouvernemental, soit directement auprès d'Oberg, soit auprès de l'ambassade [...]

4) C'est le point important. Il s'agit de la reconnaissance officielle de l'abandon de la politique des otages et des représailles collectives. Depuis mon installation j'ai pu régler tous les incidents et empêcher le retour à ces méthodes abominables, mais jusqu'ici aucune décision de principe n'avait été prise. L'ordonnance de Stupnagel en 1941 restait en vigueur. Le texte proposé

14. Représentant du gouvernement de Vichy auprès des autorités allemandes en zone occupée de 1940 à 1944, il fut secrétaire d'Etat. Condamné à mort, il est exécuté le 15 avril 1947.

est le résultat de l'acharnement que j'ai mis à obtenir cette affirmation de principe. C'est la consécration de ma conversation avec le général Heydrich. La rédaction est cependant mauvaise. Si elle dit que les services français ne seront plus mis en demeure de participer à des désignations d'otages comme à Bordeaux, Nantes, Chateaubriant. Il reste un doute : « Les mesures de représailles (exécution d'otages et déportations) seront exercées à l'avenir seulement à l'égard des personnes qui n'auront pas été arrêtées par la police française. » [...]

Il est indispensable d'insister encore pour obtenir quelque chose de plus précis. Il faut dire clairement que la police française ne sera pas mise en demeure de désigner des otages et que les personnes arrêtées par elle ne seront, *en aucun cas* l'objet de mesures de représailles.

5) Cet article est également important. [Il s'agit du pouvoir judiciaire.] J'ai eu du mal à en provoquer la rédaction et à la faire accepter. Il a fallu discuter mot par mot et j'ai cru à plusieurs reprises que j'allais me heurter à un refus sans appel.

En fait, c'est le renversement de la situation existant depuis un an. [...] Il faudrait ensuite faire préciser que seuls les tribunaux jugeront selon la loi française en n'acceptant à aucun prix la moindre allusion à la création de juridictions d'exception. J'ai pris sur ce point une position formelle que je vous demande d'appuyer de toute votre autorité. Il faudrait enfin faire disparaître la réserve finale « si toutefois dans des cas particuliers une autre réglementation n'est pas nécessaire et si cette procédure garantit les résultats attendus ». Si elle était maintenue, ce serait la porte ouverte à tous les abus.

[...]

J'ai l'impression que les dangers les plus graves sont écartés. Jusqu'ici les interventions du général Oberg sur ses services paraissent prouver sa loyauté. Il n'est

plus question ni de polices politiques, ni de cours martiales, ni d'opérations mixtes, ni d'une utilisation des groupes de choc formés au sein des partis politiques. Il ne faut pas en déduire que les autorités allemandes ont confiance dans l'administration française ni qu'elles ont définitivement abandonné leurs projets. Nous en entendrons reparler aux premières difficultés qui malheureusement ne tarderont pas [...]

Malheureusement, j'ai la conviction personnelle que cette déclaration ne règle rien. Elle vaudra ce que sera l'exécution. Et là il faudra surmonter au jour le jour une opposition qui, au moindre incident, se manifestera et aura la nostalgie des errements condamnés et des habitudes prises¹⁵.

[...]

Signé : R. BOUSQUET.

Après avoir lu ces notes, qui pourra douter encore de l'esprit des intentions de René Bousquet, et qui pourra contester son patriotisme et son hostilité envers l'occupant, valeurs qui, pour le moins, auraient dû lui assurer l'estime de ses compatriotes ?

Un regard sur la justice

Pour ma part, je me bornerai à rappeler à la Justice les deux règles essentielles qu'elle est tenue de respecter, parties intégrantes de l'Etat de droit et du régime de libertés démocratiques au nom duquel elle s'exprime :

- **L'autorité de la chose jugée**

On croit communément que cette règle, qui ne peut être qu'absolue, découle de la Déclaration des droits de

15. Cote 548.

l'homme et de notre Révolution de la fin du XVIII^e siècle.

L'autorité inviolable de « la chose jugée », qui est effectivement une des garanties des droits de l'homme, a des origines beaucoup plus anciennes.

A l'époque où j'écrivais « le rêve américain¹⁶ », le hasard a mis entre mes mains le *Livre des Lois générales et des Libertés du Massachusetts*, imprimé à Boston en 1647. Ce sont les descendants immédiats des célèbres pèlerins du *Mayflower* qui l'introduisirent à Boston quand, venant d'Angleterre et des Pays-Bas, ils débarquèrent sur le sol américain.

Un des premiers articles qu'ils inclurent dans leur charte pour exprimer leur volonté de liberté est celui-ci. En raison de son importance, je le cite dans son texte original.

« It is ordered, decreed and by this Court declared that no man shall be twice sentenced by civil Justice for one and the same crime, offense or trespass. »

Ce principe est tellement important qu'il est passé dans la Constitution des Etats-Unis avant d'entrer dans notre droit.

Ces règles fondamentales n'existent ni d'aujourd'hui, ni d'hier. Elles ont toujours existé. Personne ne sait quand elles sont apparues. Les notions capitales qui servent d'assise à tout Etat de droit, c'est-à-dire à toute société de liberté, sont de celles dont on ne sait pas quand elles ont vu le jour. C'est pourquoi elle n'en ont que plus de force.

Cela ne veut pas dire, je vous l'accorde, que l'autorité de la chose jugée proclame l'infailibilité de la chose jugée. Elle ne fait que rendre la sentence à jamais incontestée et intouchable, ce qui est tout à fait différent. L'autorité de la chose jugée doit être complétée par le droit de défendre, qui lui aussi doit être absolu.

16. Albin Michel, 1988.

• Le droit de défendre

J'ai tiré cette appellation de l'excellent article¹⁷ du chroniqueur judiciaire, Jean-Marc Théolleyre, qui, par sa qualité, et, surtout, par sa contribution à la sauvegarde de l'Etat de droit, si malmené aujourd'hui dans notre société en perdition, exprime l'essentiel du contenu de ce droit de défendre dès le second paragraphe de son étude :

« En certaines circonstances, les voix des parties civiles à force de se faire entendre, ne finissent-elles pas par exprimer la loi des parties civiles, et, à force de l'exprimer par l'imposer ? Par l'imposer d'abord à l'opinion à qui, dans un premier temps, les médias et particulièrement la télévision l'auront transmise et, par ce biais, ensuite au juge ? » L'exposé des déviations auxquelles se livrent les parties civiles est fait par Jean-Marc Théolleyre avec une rigueur extrême : « Bien avant l'ouverture du procès, avant même l'instruction et les mises en examen, les parties civiles occupent le devant de la scène et tout concourt à ce qu'elles obtiennent sans peine la liberté d'exprimer leur colère et même que leur soit consenti le privilège d'un droit à l'excès. » Et de citer Racine : « La douleur est injuste et toutes les raisons qui ne la flattent point aigrissent ses soupçons. »

L'on en arrive à une véritable tyrannie intellectuelle aboutissant à interdire à quiconque de prendre la défense d'une personne condamnée d'avance. Le communiste Jacques Duclos clamait au lendemain de la Libération (et il fut entendu) : « Il faut juger avec une haine sacrée. »

J'aurais été parfaitement capable de hurler moi-même sur ce thème à cette époque. Je ne me doutais pas que je réentendrais ce cri de haine près de cinquante

17. *Le Monde* du 2 février 1995.

ans plus tard, plus virulent encore... au point d'intoxiquer toute une génération qui ferait bien de regarder le gâchis qu'elle a engendré, qui lui vaudra dans l'avenir un jugement sévère.

Je m'insurge contre ce cri de haine qui, disposant de tous les instruments de diffusion, en est arrivé à susciter une désinformation générale. Je m'élève contre ce cri quand il ne s'adresse pas à ceux qui l'ont mérité, mais à tous ceux qui ont tenté de faire barrage au pire. Je revendique le droit de plaider, de défendre hors des prétoires noyés dans les clameurs.

Un regard sur la presse de Collaboration

A la presse et aux pseudo-historiens qui en sont issus, j'offre quelques exemples de vociférations poussées par leurs aînés qui, bien qu'ayant choisi à l'époque la Collaboration, ne se privaient pas d'attaquer René Bousquet.

Dans *Au Pilon* du 1^{er} janvier 1943, on peut lire :

« Un comble ! Dès son arrivée en Algérie M. Pucheu déclara avoir pu échapper à l'arrestation des Allemands grâce à la compréhension parfaite de M. Bousquet qui lui conseilla lui-même cette fuite. Inutile de dire que nous n'en croyons rien, sans cela nous ne comprendrions pas que le gouvernement n'ait pas encore fait coffrer M. Bousquet¹⁸. »

Voici le compte rendu d'une réunion du Parti populaire français (P.P.F.) qui s'est tenue salle Wagram le 11 décembre 1943 :

« On nous parle aussi de paix intérieure alors que

18. J'ai trouvé trace dans le dossier de l'intervention de René Bousquet en novembre 1942, qui a permis le passage en Espagne de Barrachin, qui sera plusieurs fois ministre sous la Quatrième République.

M. Bousquet a laissé assassiner dans le fief qui lui a valu sa fortune administrative, un intendant de police, le procureur Lespinasse et même M. Sarraut¹⁹. Il n'a pas armé des bras, il n'a pas fourni des mitraillettes, mais il a laissé faire ces bras.

Par ailleurs, le docteur Tourton fut un jour appelé dans les bureaux du préfet de Nice, où, en sa présence, l'intendant de police lui annonça que trois hommes étaient visés à Nice : lui, le chef de la légion et le chef de la Milice. Les deux derniers étaient armés, le docteur Tourton demanda à l'être. Le préfet téléphona à Vichy à un monsieur du nom de Bousquet, qui répondit : « Non, le docteur Tourton n'aura pas de permis de port d'armes, parce que c'est un P.P.F. » (Cris dans le prétoire : « A mort Bousquet. ») [Notons que Darquier de Pellepoix estimait également qu'il fallait fusiller René Bousquet. Cf. : le témoignage, cité en annexe, de M. Berry.]

Dans *Je Suis Partout* du 24 décembre 1943, ce titre en encadré : « Terroristes ou Embousquets. »

A *La Tribune*, Guérat, du Parti Populaire Français, écrivit le 13 janvier 1944 : « Nous sommes fort surpris que l'arrestation de René Bousquet n'ait pas été approuvée par Laval. Il est donc à souhaiter que quelques miliciens décidés le gratifient d'une rafale de mitraillette. Encore un que nous ne pleurerons pas. »

Dans *Inter France*, sous la plume de Dominique Sordet, le 13 avril 1944 :

« Ce ne sont pas les Allemands, défiants malgré tout et, à juste titre, qui vont fournir des armes à une police commandée par Bousquet, à une police dont ils

19. Homme politique très influent sous la III^e République, directeur de la *Dépêche de Toulouse* (qui deviendra la *Dépêche du Midi* après la guerre), ami de René Bousquet, ce radical-socialiste a été assassiné par la Milice le 2 décembre 1943 à Toulouse.

ne savent pas si un jour elle ne se retournera pas contre eux.

Bousquet laisse à son successeur des bureaux préalablement vidés de fond en comble. Bousquet n'était pas au service de la France. Il était au service de la démocratie. »

Dans *Au Pilon* du 20 avril 1944, Marques Rivière écrit, sous le titre « Le Grand Responsable en France du Terrorisme » :

« Bousquet est un démocrate politicien de la pire espèce, un judéophile et un anglophile. Il haïssait ce qui pouvait être un essai de Révolution nationale... Nous savons la trahison permanente de ce malhonnête homme. Ce misérable préparait les dures et nécessaires répressions de ces jours-ci, il a du sang français sur les mains. »

Sous la plume d'Henri Ledré et sous le titre « On demande à voir », l'article du *Cri du Peuple* du 25 avril 1944 n'est guère plus tendre :

« Les responsabilités de René Bousquet sont lourdes et même effroyables, une pareille trahison des intérêts qu'il avait en charge de défendre appelait un châtement exemplaire. »

Notre Temps du 9 mai 1944 publia un papier d'Hector Talvart :

« Et malgré soi, la pensée d'un des hommes à qui incombait la mission de barrer la route au terrorisme se présente à l'esprit : " Je suis avare du sang français²⁰." Oui du sang des meurtriers, non du sang des victimes. Le poids sera toujours lourd d'une responsabilité terrible sur la tête de ceux qui se sont laissés entraîner par une générosité périlleuse qui ont fait preuve d'une indulgence dont le pays avec des centaines

20. Extrait du discours prononcé le 27 octobre 1943 par René Bousquet aux obsèques de M. Berthelet, intendant de police à Toulouse, tué par des Résistants.

de morts et des milliers de spoliations a payé l'absurde application de cette parole à une insuffisante répression des attentats. »

Enfin, pour ne pas lasser le lecteur, dans le *National populaire* du 24 juin 1944, cet entrefilet anonyme, tout aussi menaçant mais plus précis dans l'accusation :

« Le 15 avril dernier, nous annoncions que M. René Bousquet, ex-secrétaire général pour la police avait de sérieux ennuis. Nous avons été trop vite en besogne et il nous fallait constater le 23 du même mois que M. Bousquet vivait et circulait toujours en citoyen respectable, consciencieux et libre. Il est certain qu'aujourd'hui ce n'est plus vrai²¹ et que M. Bousquet est maintenant traité en définitive pour ce qu'il est, c'est-à-dire pour l'organisateur du maquis de France. C'est une situation régularisée. » Le bras de l'assassin de Bousquet armé par la presse d'Occupation : quel beau sujet de réflexion pour un moraliste !

Les obligations nées de la défaite et quelques données chronologiques

J'invite les historiens à ne pas s'écarter des règles de l'objectivité. Avant d'évoquer les faits, il faut les situer avec précision dans le temps et ne pas oublier que René Bousquet a assumé ses fonctions à Vichy du 18 avril 1942 au 30 décembre 1943. En quoi ces dates sont-elles importantes ?

Tout d'abord, par ignorance ou déchaînement passionnel, certains n'hésitent pas à faire supporter à René

21. René Bousquet a été arrêté le 9 juin 1944 par la Gestapo, qui avait arrêté la nuit précédente son père à Montauban. Gardé au secret pendant 10 jours à Neuilly, dans la villa Boemelburg, où séjournèrent notamment Jean Moulin et le général Delestraint, il sera sauvé par Cathala (ministre des Finances) et Pierre Laval d'une exécution par la Milice.

Bousquet le poids de l'Armistice et de la législation d'exception (et notamment de la législation anti-juive), sans même tenir compte de ce qu'il a réussi à faire pour retarder l'arrivée de Darnand.

La convention d'Armistice

Quel est donc cet accord dont on ne parle jamais ?

Outre le fait que les forces françaises sur terre, sur mer et dans les airs devront être démobilisées et désarmées, à l'exception des troupes nécessaires au maintien de l'ordre, la convention d'Armistice précise :

Article 3 :

« Dans les régions occupées de la France, le Reich allemand exerce tous les droits de la puissance occupante. Le gouvernement français s'engage à faciliter par tous les moyens les réglementations relatives à l'exercice de ces droits et leur mise en exécution avec le concours de l'administration française. Le gouvernement français invitera immédiatement tous les autorités et services administratifs français du territoire occupé à se conformer aux réglementations des autorités militaires allemandes et à collaborer avec ces dernières d'une manière correcte. »

Article 19 :

« Le gouvernement français est tenu de livrer sur demande tous les ressortissants allemands désignés par le gouvernement du Reich et qui se trouvent en France, de même que dans les possessions françaises, les colonies, les territoires sous protectorat et sous mandat. »

Tel était le point de départ impératif de la situation que les Français, et notamment les fonctionnaires, n'avaient plus qu'à subir.

Certes, me direz-vous, ces derniers pouvaient démissionner, refuser toute action. Comme cela paraît simple après cinquante années !

Tout d'abord, n'oublions pas que, sous le choc de

la défaite, les Français étaient acquis à l'armistice et à Pétain.

N'oublions pas non plus que, même passée à Londres avec son gouvernement, la reine des Pays-Bas confia aux secrétaires généraux, placés sous l'administration du Gauleiter (gouverneur allemand), la responsabilité des affaires courantes.

Et l'on observera que, dans les îles anglo-normandes occupées, alors même que les baillis étaient en général contestés par la population locale, la reine d'Angleterre, consciente de leur utilité et de leurs efforts, décida de les décorer après la guerre.

Il est tout aussi injuste de se servir comme d'une preuve contre Bousquet du lourd passif que constitue pour le régime de Vichy l'ensemble des lois d'exception dirigées contre les francs-maçons (19 août 1940), les communistes et les juifs. Seuls les francs-maçons lui en conservent encore de la reconnaissance ²².

Le seul rapprochement des dates suffit à démontrer que Bousquet n'a pas eu de responsabilités dans ce domaine. Bien au contraire, il a été établi par de multiples témoignages que lorsqu'il fut préfet de la Marne, puis préfet régional, il n'opéra jamais la moindre discrimination parmi ses administrés. A l'inverse, il s'efforça, en n'excluant personne, de réaliser une « administration de type union nationale ».

Quant à la période qui a suivi son départ du secrétariat général de la police, moment que l'on ne distingue plus de celui de son action, il faut à nouveau la singulariser et la qualifier de son vrai nom, hélas synonyme de véritable guerre civile.

22. René Bousquet n'était pas franc-maçon, contrairement à ce qu'affirment certains. Cf. en annexe la lettre de Georges Marcou, Grand Maître de la Grande Loge de France.

Dans l'*Histoire de la Milice* de Delperrié, de Bayac²³, figure cette phrase :

« Avec Darnand (le successeur de Bousquet), Himmler, Otto Oberg et les S.S. ont désormais au gouvernement français un homme qui, pour l'essentiel, a épousé leurs vues et leurs thèses. »

Cela prouve que René Bousquet, pour sa part, ne les avait pas épousées. Il est donc naturel que les Allemands en aient aussitôt profité.

Dès le 6 janvier 1944, Darnand reçut le droit de commandement et de contrôle de toutes les forces de police, soit non seulement les G.M.R. et la Garde (qui étaient sous les ordres de Bousquet), mais aussi la gendarmerie et la Préfecture de police de Paris, ce qui était considéré comme une prérogative d'exception.

Commencera alors, avec les combats contre le maquis, la guerre civile entre Français.

Débuteront également les tentatives d'infiltration par la Milice, généralement repoussées, au sein des forces de police, des G.M.R. et de la Garde, restées globalement fidèles au « message » de Bousquet.

Ce sera surtout le commencement de la terreur, dont les juifs seront les premières victimes.

Le 10 janvier, le président de la Ligue des Droits de l'homme, Victor Basch, ainsi que sa femme, furent assassinés à l'âge de 80 ans et de 79 ans. Jusqu'alors, la police française les avait recherchés en vain. Aussitôt en place, la Milice devait les retrouver. L'opération fut menée par quatre soldats allemands du S.D., dirigés par un certain Moritz. A l'instant de l'arrestation allait se dérouler une scène imprévue. Les miliciens demandèrent aux policiers allemands de les accompagner. Laissons au chef milicien, le tristement célèbre Lecussan, le soin de rapporter lui-même ses crimes :

23. Fayard, 1969 ; réédité en 1994.

« Moritz jugea Victor Basch trop âgé pour pouvoir l'arrêter et nous décidâmes de l'exécuter. Je partis avec Gonnet, Basch et sa femme et un chauffeur allemand. Arrivé à un endroit qui me paraissait convenable, je fis arrêter la voiture, je fis descendre les Basch. J'ai descendu Basch et Gonnet a descendu sa femme. »

On ne peut être plus froidement cynique.

Si j'insiste une fois de plus sur l'importance des dates, c'est en raison de la réaction incroyable de mon ami Jean Rousselot, un commissaire de police de l'époque, devenu depuis un très grand poète. Je l'avais appelé pour le féliciter de son dernier recueil, *Un clapotis de solfatare*. Comme il me demandait sur quel sujet j'écrivais actuellement, je lui donnais le titre de cet ouvrage sur René Bousquet.

« Ah, celui-là, s'écria-t-il, je ne le porte pas dans mon cœur. Il m'a fait arrêter par sa Milice et m'a fait interner. »

« La décision était-elle signée de lui ? », demandais-je naïvement.

« Non, répondit-il, de l'intendance de police. »

Je le priais de me dire à quelle date se situait cet acte arbitraire, lui faisant remarquer que la police ne comptait aucun milicien au temps de Bousquet. Et, pour plus de précision, j'ajoutais :

« Savez-vous que les Allemands ont exigé le limogeage de Bousquet²⁴ en décembre 1943 ? »

« Je l'ignorais, répondit-il. Effectivement, mon arrestation date du premier semestre 1944. »

Voilà comment se bâtissent les romans sataniques et se jouent les réputations. Et pourtant, Jean Rousselot était commissaire de police.

Autre exemple significatif.

D'après un écho du groupe Loiseau²⁴, publié en ces

24. Amicale du groupe Loiseau et des Résistants du canton de la Force en Dordogne.

termes dans l'*Echo de la Dordogne* le 19 décembre 1944 : « M. Purrey intervint pour informer l'assemblée du déroulement des obsèques du traître Bousquet dont le cercueil a été recouvert du drapeau tricolore ainsi que du coussin vermillon épinglé de ses décorations... Cette communication faite, M. Purrey devait mentionner l'assassinat de deux gendarmes de Sainte-Foy-la-Grande par les S.S. français (ce qui produit une réaction de colère et de honte).

Suite à une demande de précisions de la part du fils de René Bousquet, président de l'amicale, Monsieur Léglise répondit en son âme et conscience :

« Avant le début de 1944, il n'y a pas eu de combats armés contre l'occupant, la Milice ou les G.M.R. Dans notre article paru dans l'*Echo de la Dordogne*, cette action (l'assassinat des deux gendarmes) n'est pas imputée à votre père. »

N'empêche que c'est ainsi que naissent les plus venimeuses légendes.